

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 553

présenté par

Mme Stambach-Terreoir, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Legavre, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Legrain, Mme Élisabeth Martin, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, M. Taché, Mme Taurinya, M. Le Coq, Mme Lejeune, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

La Nation se fixe pour objectif de disposer de tous les moyens nécessaires pour pouvoir effectuer les contrôles de l'exécution des compensations environnementales pour les projets de constructions d'infrastructures routières tels que les projets de liaison autoroutière entre Castres et Verfeil – A69 et de mise à 2x2 voies de l'A680 entre Castelmaurou et Verfeil.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose que la nation se fixe pour objectif de disposer de tous les moyens nécessaires pour pouvoir contrôler la bonne exécution des mesures de compensation environnementales lors de la réalisation de projets routiers.

La séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) consacrée à l'article L 110-1 du code de l'environnement, vise à d'abord éviter les atteintes à la biodiversité, si ce n'est pas possible, à les réduire et enfin à défaut, de les compenser.

La démarche ERC s'applique à tout projet de construction pouvant porter atteinte à l'environnement, et à ce titre, s'applique au projet de liaison autoroutière A69.

Des mesures de compensations sont actuellement prévues dans le contrat passé avec le concessionnaire, mais la mise en oeuvre de ces dernières a déjà fait l'objet de plusieurs dizaines de rapports en manquement administratifs sur la bonne exécution des compensations environnementales.

Également, une étude mise en ligne le 15 février 2024 par le Muséum National d'Histoire Naturelle démontre que les mesures de compensation réalisées aujourd'hui en France souffrent déjà d'un manque d'ambition et de cohérence avec les besoins réels des écosystèmes et des territoires.

Celles-ci répondent en effet plus souvent à des logiques de diminution des coûts qu'à des stratégies de restauration des fonctions écosystémiques. Un nombre minoritaire de ces mesures serait correctement effectuées (autour de seulement un tiers) et elles seraient encore moins nombreuses à être correctement contrôlées.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de fixer un objectif de disposer de tous les moyens financiers et humains nécessaires pour effectuer ces contrôles.